

**Département de la SAVOIE**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE  
CHAUTAGNE**

**GRAND LAC**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**N° T.A : E 20000159 / 38**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique du 01.03.2021 au 06.04.2021**

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a l'honneur de vous remettre ce Procès-verbal de synthèse destiné à :

→ porter à votre connaissance les observations exprimées par le public et les commissaires enquêteurs, au cours de l'Enquête publique menée conformément,

- à l'arrêté N° 07-2021 du 04 février 2021 de Monsieur GUIGUE, vice-président délégué à l'urbanisme, au foncier, à l'habitat et à la politique de la ville
- à la décision N° E 20000159/38 du 24/12/2021 de Monsieur WEGNER, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble.

→ recevoir vos commentaires en réponse d'une part aux avis des P.P.A., P.P.C qui vous ont été communiqués dans le cadre de la procédure s'imposant à un tel projet, entre son approbation et l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que d'autre part aux contributions apportées par le public au cours de l'enquête et aux interrogations de la commission d'enquête .

\* \* \* \*

## 1/ PREPARATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 14 janvier les membres de la commission ont rencontré Monsieur le Vice-président de Grand Lac, le service urbanisme de Grand Lac, pour une première prise de contact et recevoir les explications générales sur le projet de P.L.U.i.

Le 25 janvier le service urbanisme leur a remis pour avis, un dossier "papier" du projet et il a été planifié les détails du déroulement de l'enquête.

Le 10 février, la commission d'enquête a participé à une formation d'utilisation du registre numérique organisée, à la demande de Grand Lac, par son prestataire.

Le 19 février, la commission d'enquête a paraphé les documents destinés à la consultation du public dans les divers sites ouverts à cet effet.

Les commissaires enquêteurs se sont entretenus régulièrement avec le maître d'ouvrage lorsqu'une difficulté se faisait jour et en particulier pour la rectification du jour de clôture de l'enquête (mardi 6 avril au lieu de lundi 6 avril indiqué par erreur sur l'affichage).

L'enquête publique s'est déroulée du 01 MARS 00H00 au 06 AVRIL 2021, 18h00.

GRAND LAC, 1500 boulevard LEPIC à Aix-Les-Bains a été désigné comme siège de l'enquête et de la commission.

Les commissaires enquêteurs ont pu vérifier avant l'ouverture de l'Enquête l'accessibilité au public (y compris pour les personnes à mobilité réduite) et la possibilité de respecter les prescriptions gouvernementales pour lutter contre la pandémie. A ce sujet, une nouvelle période de confinement a été prescrite par le Gouvernement à compter du 4 avril. Appliquant les prescriptions du Conseil d'Etat applicables aux enquêtes publiques, l'ultime permanence du PLUi de Chautagne programmée le 6 avril de 14h30 à 17h30 en mairie de VIONS a été maintenue avec un rappel ferme des "gestes barrières" à appliquer, ainsi que la création d'une attestation de déplacement si nécessaire.

Les dossiers d'enquête ont été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, au relais Grand Lac France Services à Ruffieux, en mairies de Chindrieux, Ruffieux, Serrières en Chautagne, Motz, Chanaz, Conjux, Vions, Saint-Pierre-de-Curtille, où le public pouvait venir les consulter aux heures et jours d'ouverture habituelle de ces services.

Ces dossiers pouvaient également être consultés en ligne sur le site internet de Grand-Lac.

Un poste informatique pour cette consultation était mis aussi à disposition du public dans les communes et établissements susvisés, où un registre d'enquête destiné à recevoir ses contributions, était disponible.

En outre, le public pouvait encore s'exprimer par voie électronique soit via l'adresse dédiée [plui-chautagne@mail.registre-numerique.fr](mailto:plui-chautagne@mail.registre-numerique.fr)

ou

dans le registre dématérialisé

<https://www.registre-numerique.fr/plui-chautagne>

La commission a tenu dix-neuf permanences présentielle :

**Au siège de GRAND LAC**

Mercredi 03 mars de 14h00 à 17h00

Jeudi 25 mars de 14h00 à 17h00

**Au relais Grand lac de RUFFIEUX**

Mardi 16 mars de 08h30 à 11h30

**en mairie de CHINDRIEUX**

Mercredi 24 mars de 09h00 à 12h00

Vendredi 2 avril de 09h00 à 12h00

**en mairie de RUFFIEUX**

Vendredi 12 mars de 9h00 à 12h00

Vendredi 26 mars de 09h00 à 12h00

**en mairie de SERRIERES EN CHAUTAGNE**

Lundi 01 mars de 08h30 à 11h30

Samedi 03 avril de 08h30 à 11h30

☐ **en mairie de MOTZ**

Samedi 20 mars de 09h00 à 12h00

Mardi 30 mars de 14h30 à 17h30

☐ **en mairie de VIONS**

Jeudi 11 mars de 14h30 à 17h30

Mardi 06 avril de 14h30 à 17h30

☐ **en mairie de CHANAZ**

Samedi 20 mars de 09h00 à 12h00

Samedi 3 avril de 09h00 à 12h00

☐ **en mairie de CONJUX**

Lundi 15 mars de 14h30 à 17h00

Jeudi 01 avril de 14h30 à 17h30

☐ **en mairie de SAINT PIERRE DE CURTILLE**

Mardi 09 mars de 14h00 à 17h00

Mardi 23 mars de 14h00 à 17h00

Quatre permanences téléphoniques ont été également assurées les :

Mercredi 10 mars (de 08h00 à 12h00)

Mercredi 17 mars (de 15h00 à 19h00)

Mercredi 24 mars (de 15h00 à 19h00)

Mercredi 31 mars (de 08h00 à 12h00)

L'Enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ; aucun incident majeur n'est à relever. La publicité réservée à cette enquête publique a été conforme aux textes et aux prescriptions de Monsieur le Vice-Président de Grand Lac.

Les salles mises à disposition du public (et des commissaires enquêteurs), pour honorer les permanences présentes étaient adaptées à cette consultation. Le public a pu s'exprimer sans

réserve et dans un climat serein ; dans ce sens, la commission d'enquête estime que le but recherché dans une enquête publique a été largement atteint.

Le dossier mis à disposition était conforme, dans son ensemble, aux études préalables imposées pour ce projet.

La commission a encore relevé l'importance du dossier dématérialisé, véritable outil de travail pour les commissaires enquêteurs venant en complémentarité des permanences physiques assurées qui restent malgré tout, la charnière essentielle permettant l'expression du public.

\* \* \* \*

## 2/ LES AVIS ET CONTRIBUTIONS

### ❖ 2.1 LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Outre le "PORTER A CONNAISSANCE" que les services de l'Etat vous ont transmis aux premières heures du projet, pour rappeler les grandes lignes qu'il convenait de respecter et de mettre en œuvre dans l'élaboration d'un P.L.U.i (*document qui aurait pu être joint au dossier d'enquête, même si cela n'est pas une obligation, mais qui a l'avantage d'informer le public des règles à décliner*), les Personnes Publiques Associées et Consultées conformément au code de l'environnement, ont pour l'essentiel émis leur avis, leurs recommandations, leurs réserves.

Il s'agit par exemple, pour ne citer que ces seules P.P.A., (mais ces rappels ne sont pas exhaustifs) :

Pour la M.R.A.E.

- ➔ *"Le caractère inabouti du Rapport de Présentation au regard des nombreuses incohérences... est beaucoup plus problématique"...* (page 8)....
- ➔ *"l'EIE appelle un certain nombre de remarques qui, pour certaines, soulignent des insuffisances sérieuses"...*
- ➔ *"de sérieuses incohérences sur la consommation foncière...tantôt 108ha, tantôt 58ha..."* (page 9)...
- ➔ *"le potentiel de densification net oscille entre 13,9ha et 20,7ha"* (page 10)
- ➔ *"La méthodologie pour définir l'enveloppe urbaine au sein de chaque commune est fluctuante..."* page 10

Précédant une multiplication de recommandations

Pour la D.D.T.

- ➔ 8 réserves ont été émises et quelques recommandations

Quelles sont vos réponses à ces divers administrations ou organismes qui vous ont fait part de leurs observations ?

### ❖ 2.2 LE PUBLIC



#### 2.2.1. SUR LES REGISTRES "PAPIER"

##### 2.2.1.1 – GRAND LAC (siège de l'enquête)

- Neuf personnes ont fait le déplacement au siège de l'enquête.

- 52 courriers y ont été enregistrés provenant du territoire et réclamant pour l'essentiel là aussi un reclassement des biens en "urbanisables", la suppression d'E.R., mais aussi en apportant leurs observations sur le projet.

#### *2.2.1.2 – MAISON DES SERVICES de RUFFIEUX*

- Quatre personnes ont apporté leurs contributions (deux intéressant CHINDRIEUX, une CONJUX et une "générale")

#### *2.2.1.3 – MAIRIE DE CHANAZ*

- Seule une contribution a été apportée par la commune
- Une "pétition" déposée par les habitants du hameau Chef-lieu Sud de RUFFIEUX et de CHESSINE a été déposée (O.A.P. 41)

#### *2.2.1. 4 – MAIRIE DE CHINDRIEUX*

- Dix-huit observations ont été consignées
- Treize courriers, concernant des demandes à CHINDRIEUX, ont été adressés au commissaire enquêteur

#### *2.2.1.5 – MAIRIE DE CONJUX*

- Une observation (Conjux)
- Cinq courriers (Conjux)

#### *2.2.1.6 – MAIRIE DE MOTZ*

- Six observations (Motz)
- Cinq courriers (Motz)

#### *2.2.1.7 – MAIRIE DE RUFFIEUX*

- Six observations (Ruffieux)
- Deux courriers (Ruffieux)

#### *2.2.1.8 – MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CURTILLE*

- Quatorze observations (St Pierre de C.)
- Six courriers et six annexes (St Pierre de C.)

#### *2.2.1.9 – MAIRIE DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE*

- Vingt observations (Serrières)
- Six courriers (Serrières)

### 2.2.1.10 – MAIRIE DE VIONS

- Seize observations (12 pour Vions, 2 pour Chindrieux, 1 Serrières-en-chautagne, 1 Chanaz)
- Quatre courriers (1 Vions, 2 Chindrieux, 1 Conjux)

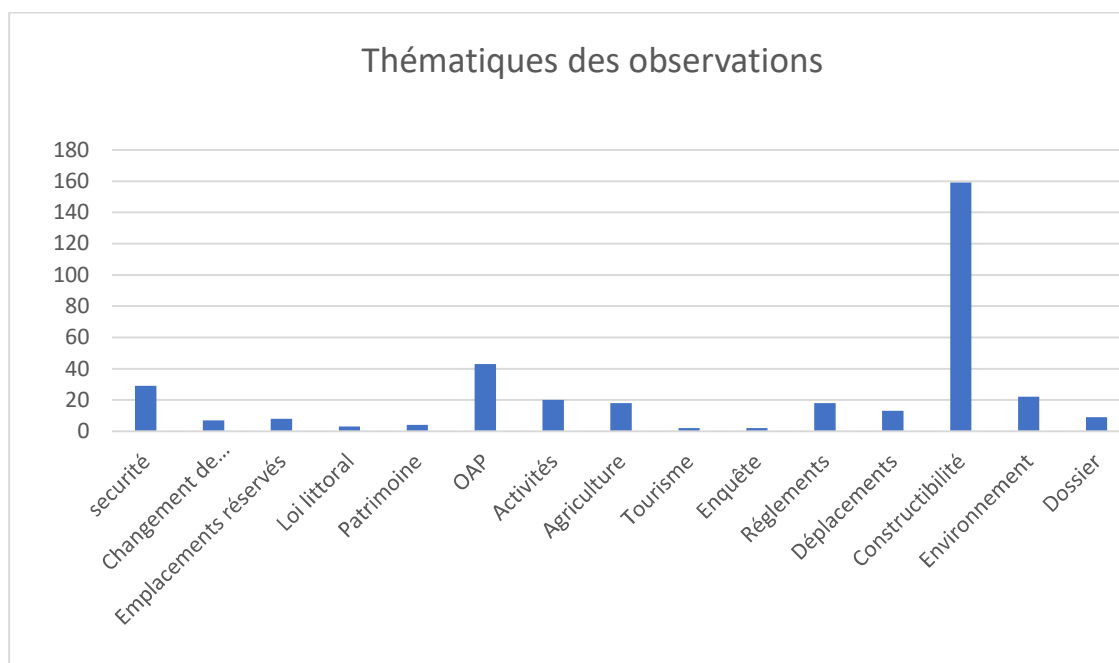
\* \* \* \*



### 2.2.2. SUR LE REGISTRE "NUMERIQUE"

287 contributions ont été enregistrées, (21 ont fait l'objet d'un "doublon", 120 ont été émises par voies informatiques, 106 sur les divers registres "papier", et 61 transmis à l'attention de la commission d'enquête par courrier). Il convient de se rappeler que la totalité des contributions, quelque soit son support, a été mis "en ligne" par le prestataire, à la demande du Maître d'ouvrage.

La grande majorité des contributions a trait à des enjeux de constructibilité



Ces diverses demandes apparaissent dans les tableaux en annexe.



### 3/ LES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

➤ SUR LA PUBLICITE MISE EN ŒUVRE POUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Quelques personnes ont interpellé la commission en déclarant avoir eu connaissance incidemment du déroulement de cette enquête., quels moyens de communication ont été utilisés, excepté la publicité règlementaire, pour informer le grand public de l'existence de l'enquête publique et d'y déposer des contributions ?

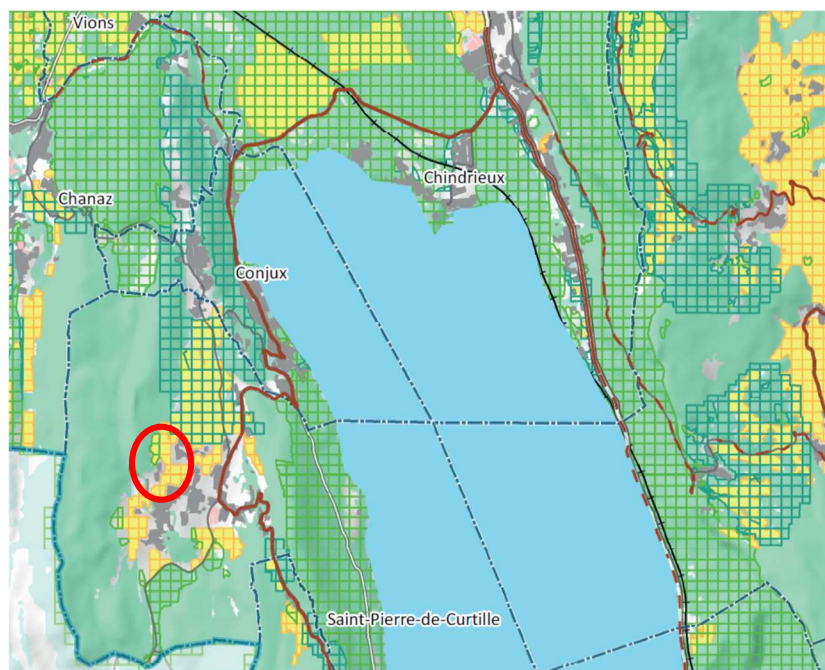
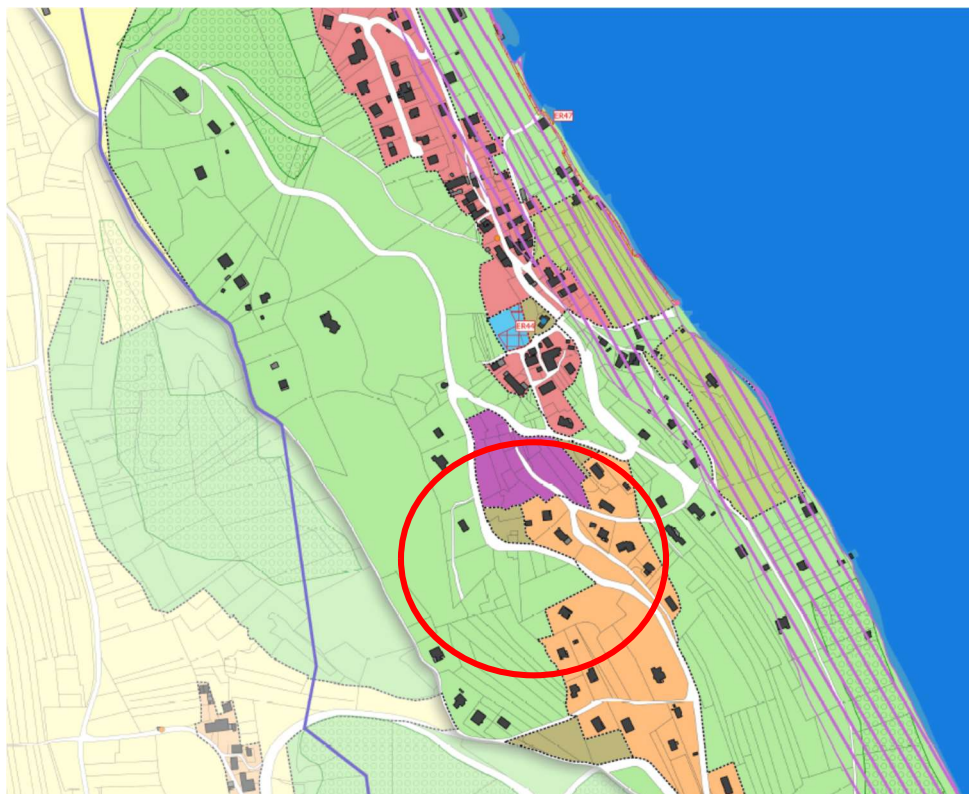
➤ SUR LA CONCERTATION

De nombreux propriétaires de parcelles concernés par des OAP disent de pas avoir été consultés, ou informés des projets les concernant directement ? Comment, dans ces conditions, comptez-vous maîtriser le développement urbain aux échéances prévues ?

➤ SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SCoT

Le SCoT préconise des densités comprises entre 20 et 25 logements /hectare pour les communes les plus importantes à 14 à 18 logements /hectare pour les communes rurales. La moyenne du territoire selon le tome 2 du RP est de 15 logements/hectare avec 4 communes avec un taux de 12 logements/hectare. Ainsi la consommation de surfaces agricoles et naturelles des villages ruraux est supérieure pour les 12 prochaines années au potentiel défini par le SCoT à l'échelle de 20 ans. Comment le justifiez-vous ?

Comment expliquez-vous l'existence, par exemple de la zone 2AU au niveau de Conjux, alors que les éléments graphiques du DOO du SCoT ne prévoit pas de développement à cet endroit ? D'une manière plus générale, comment comptez-vous rendre le PLUi de Chautagne compatible avec le SCoT en vigueur ?



➤ SUR LE SCENARIO RETENU POUR LE P.L.U.i

Le rapport de présentation, indique que "les élus ont longuement hésité entre les scénarii 5 et 6". "et que " finalement il a été retenu le N° 6." Mais, le PADD, souligne la mise en avant du scénario 4.

Qu'en est-il réellement ?

➤ SUR LE TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION

Le PLUi ambitionne une croissance excédant les préconisations du SCoT et celle enregistrée ces dernières années en moyenne en Chautagne. Comment le justifiez-vous ?

D'autre part, le PLUi affirme son ambition d'augmenter la population préférentiellement à l'est dans les plus grosses communes le long des axes de circulation. Or, la hausse de 29% pour les villages situés à l'ouest, correspond à leur part de population et montre que l'augmentation de population est uniforme en pourcentage contrairement aux prescriptions du SCoT et à l'ambition affichée dans le PADD.

Comment le justifiez-vous ?

Ainsi, le dossier cite les objectifs du SCoT approuvé en 2020 (tome 1 du RP) avec les taux de croissance des populations pour les pôles de proximité nord (1,8%) et les villages ruraux (0,85%).

Quels sont les objectifs de croissance de population par commune, (celui-ci est en effet donné globalement) ?

Selon les pages du dossier, le nombre de logements prévisionnel est de 740, 800 ou 850. Quel chiffre avez-vous retenu ?

➤ SUR LA LISIBILITE DES DOCUMENTS

Au règlement graphique, en l'absence de zoom, comment sera déterminée la limite entre deux zones ? (dans le cas le plus défavorable un trait de 1 mm au 1:8400ème représente 8,4 mètres).

➤ SUR LA METHODOLOGIE POUR DETERMINER LES ZONES U et AU

Comment justifiez-vous les écarts à la méthodologie que vous appliquez pour circonscrire les zones urbaines ? De larges zones U non bâties restent incluses dans l'enveloppe urbaine. (ex: Chanaz et le hameau «La Combe / Rubeline» dans la partie est de la commune ou le hameau «Chez le bouc» au sud , ou au hameau de «Flandre» au nord).

➤ SUR LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPUIS L'ARRET DU PLUI ?

Quelle a été la politique de Grand Lac quant à la délivrance de permis après l'arrêté du projet de février 2020 et les préconisations d'application données aux maires (sursis à statuer) ?

Les cartographies du PLUi sont établies avec le cadastre de 2018. Ainsi, il manque des constructions réalisées depuis auxquelles s'ajoute les permis accordés.

Comment sont prises en compte les surfaces ainsi urbanisées ?

➤ SUR L'URBANISATION REALISEE ENTRE 2005 ET 2015

Dans le même esprit, combien d'hectares ont-ils été artificialisés entre 2005 et 2015 ? 108 ou 58ha selon, tour à tour les documents proposés à la consultation ?

Il paraît aussi nécessaire à la commission d'enquête de pouvoir disposer des surfaces des zonages -U, AU, N et A- constatés sur les documents actuels par commune et de l'évolution de ces différentes zones au cours des 10 dernières années correspondant aux différents documents d'urbanisme ? Il est noté en effet, dans le RP tome 2 p9 que 110ha sont encore disponibles dans les différents POS et PLU et que 163ha ont été restitués aux espaces naturels et agricoles. Comment l'expliquez-vous ?

➤ LA FORET EN CHAUTAGNE

Le territoire Chautagnard est notamment celui de la Forêt et de son exploitation.  
Que prévoyez-vous concrètement pour développer cette activité ?

➤ ZONAGES

- Comment a été menée la concertation sur la thématique des classements / déclassements, au regard des surfaces importantes déclassées pour certaines communes et de la participation modérée du public à l'enquête publique ?
- Comment sont traités les permis qui se situent sur des parcelles où le zonage va être modifié ?
- Quelle logique a été appliquée pour le classement en Nj ? Comment s'est opéré le choix entre le Nj et le A ? Pourquoi certaines parcelles sont-elles assorties d'une zone en NJ et d'autres pas ? Y a-t-il une règle établie ? quelles sont les surfaces restituées à l'exploitation agricole ? et celles sur lesquelles le maître d'ouvrage n'a pas souhaité d'ouvrir de droits à bâtir ?
- Le zonage As contraint très fortement les particuliers, notamment dans la réalisation d'annexes. Pourquoi ce zonage est-il aussi restrictif ? Ne vaudrait-il mieux pas le réserver à des zones agricoles exploitées ou des zones incluses en ZAP ? A Serrières en Chautagne par exemple, plusieurs contributions soulignent le côté injuste et trop restrictif de la zone As au niveau du hameau de Nouvelle. Pourquoi un tel zonage dans ce secteur ?
- Existe-t-il une liste ou un justificatif aux zones NC1 et NC2 ?
- Dans certains documents en vigueur certaines parcelles sont en Ap ; dans le projet de PLUi, ces mêmes parcelles deviennent constructibles alors que d'autres parcelles qui étaient constructibles passent en As dans le projet de PLUi ? Comment l'expliquez-vous ?
- Existe-t-il un tableau récapitulatif des surfaces de zones classées et déclassées à l'échelle du PLUi ?
- Comment sont traités les permis qui se situent sur des parcelles où le zonage va être modifié ?
- Dans le document 1.4. Synthèse des potentiels fonciers : comment expliquer, par exemple page 27 (commune de Conjux), le nombre de logements en densification en tènement libre : 14 et nombre total de logements retenus : 20 ?

➤ O.A.P

De nombreuses OAP sont remises en cause par l'état et par le public, comme par exemple à Chindrieux

D'une façon générale, quelles seront vos réponses pour tenter d'atteindre les buts que vous vous êtes fixés en matière d'accueil de population ?

➤ E.R

- Les zones relatives aux E.R sont-elles incluses dans la consommation de surfaces et si non combien représentent-elles ?

- Pourquoi le libellé et les surfaces des emplacements réservés ne figurent-ils pas systématiquement sur les règlements cartographiques ?

- La réalisation de l'ER 23 (aménagements touristiques) à CHINDRIEUX, vous semble-t-elle, par exemple, compatible avec les termes du rapport de présentation ("*Des E.R peuvent être utilisés pour les plateformes de dépôts et voies d'accès en lien avec les activités forestières*") et du règlement écrit ?

#### ➤ LE REGLEMENT

- Les prescriptions sur les modalités de réfection des bâtiments identifiés comme « petit patrimoine à préserver... » ne sont pas précisées dans le règlement. Qu'en est-il ?

- Les petits volumes ont été bien définis. Il est précisé que les bassins des piscines ne rentrent pas dans ces petits volumes. Dès lors comment sont instruites les demandes de construction de piscines ?

- Sur un même tènement situé à cheval sur deux zones réglementaires, quel règlement appliquez-vous pour instruire les demandes de permis ?

- Dans le règlement écrit, concernant les dispositions applicables aux zones A -agricoles- (page 216) il est fait état "*d'O.A.P. et d'une compatibilité avec les principes de celle-ci*". Que signifie cette phrase ? De quelle O.A.P. est-il fait référence ?

- Pourquoi trouve-t-on souvent dans le règlement en zone A des prescriptions concernant des activités forestières ? (pages 218, 220, 232, ...) ; ceci se retrouve également en intégralité en zone N.

-Des STECAL sont-ils prévus au P.LU.i (nous n'en avons pas identifié dans le rapport de présentation)

- Zone Nj : des zones Nj ont été établies sur des parcelles en vigne jouxtant des habitations : (ex : portions de la parcelle E 1168 à Ruffieux). Le droit à cultiver est-il interdit sur ce zonage ?

#### ➤ MILIEUX NATURELS

- Comment justifiez-vous le déclassement de pelouses sèches et humides ? Pourquoi avoir supprimé la trame verte et bleue ?

#### ➤ ENVIRONNEMENT

- Comment comptez-vous prendre en compte concrètement les recommandations du PCAET (maîtrise des émissions de GES) ?

Le choix du scénario retenu, reste laconique sur ce point, et a-t-il tenu compte de son impact environnemental (déplacements, chauffage...) ?

#### ➤ LOIS LITTORAL ET MONTAGNE

Ne serait-il pas judicieux de créer un zonage U1 et dans les bilans de différencier les surfaces en zone U et en U1 ?

➤ EAU POTABLE

Quel est le calendrier des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire de la Chautagne permettant l'accroissement de population prévue par le PLUi ?

Pour mémoire, les communes de Chindrieux et de Ruffieux font partie des secteurs où le développement sera privilégié. Ces secteurs ne sont alimentés que par des ressources gravitaires.

Par ailleurs, le bilan besoins/ressources montrent des perspectives fortement déficitaires. Comment comptez-vous palier ces déficits ?

L'annexe 5 présente un bilan excédentaire à l'échelle du territoire à l'horizon 2032 aux conditions que les rendements soient améliorés et les réseaux soient complètement maillés. Les réseaux sont encore apparemment loin d'être maillés.

Quels sont les travaux mis en œuvre et avec quel planning ?

➤ ASSAINISSEMENT

Le dossier pointe des capacités de stations d'épuration atteignant leur limite ou dépassant leur capacité. Quels sont les travaux prévus et le planning de ces travaux ?

➤ EAUX PLUVIALES

- Pourquoi le dossier ne comporte-t-il pas d'éléments sur cet aspect ?

➤ PPRI / PIZ

Le territoire est essentiellement couvert par les risques d'inondation (PPRi) sous maîtrise des services de l'Etat. Comme l'ont souligné des PPA (DDT notamment) des zones sont ouvertes à l'urbanisation, sans la moindre étude sur d'autres risques éventuels mettant en péril la population. comment prenez vous en compte les autres types de risques ?

➤ LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Une contribution du public porte sur l'absence dans le règlement graphique des inscriptions du patrimoine architectural local, mais nombreux. Dans le prolongement de votre "volet tourisme", comment comptez vous intégrer ce patrimoine ?

➤ QUELQUES INTERROGATIONS PARTICULIERES

Concernant la différence d'urbanisation entre CHANAZ et les autres communes, **Chanaz** dispose de plus de 8ha pour l'urbanisation correspondant à la durée du PLUi malgré une population stable depuis plusieurs années et avec une seule OAP programmée (31 logements - dont 6 à 7 en logements "sociaux"- occupant 2ha58) Comment le justifiez-vous ?

Si on se réfère aux données des tableaux p 11 et 12 du T4 du RP, plus d'un ha de surface est classé en zone U en tènements libres. (Les 2 OAP totalisent en effet 2,5ha et 3,5ha sont nouvellement classés.) Comment le justifiez-vous ?

Dans le Tome 4 du RP, il est noté p 7 que le tènement no 204 doit accueillir des logements sociaux alors que dans le tableau récapitulatif p 11, il est noté qu'il n'y a pas de logements sociaux sur ce tènement ni maîtrise foncière . Qu'en est-il réellement ?

A **Saint Pierre de Curtille** le rapport de présentation (tome 4) fait état d'un besoin de 3,8ha pour l'urbanisation, dont 2,2ha en extension. Pourquoi alors y a-t-il classement de 8,8ha en zone U et AU ?

Pourquoi la commune de **Conjux** ne possède-t-elle pas d'OAP ?

L'extension démographique de la commune repose sur une zone de 9936 m<sup>2</sup> placée en 2AU. Elle ne dispose donc pour l'instant pas des réseaux nécessaires pour la mise en constructibilité. Quels sont les éléments bloquants ? Quand interviendront les travaux afin de débloquer cette situation ?

A **Serrières en Chautagne**, plusieurs contributions pointent un problème de circulation sur le hameau de Châteaufort. Comment pensez-vous prendre en compte ces contributions ?

OAP n°31 (Serrières Est) : Pourquoi avoir inclus une zone Uq dans une OAP à vocation habitat ?

OAP tourisme : Il existe une incohérence entre le règlement graphique et l'emprise de l'OAP dans le fascicule 1.3. Quel est le bon contour ? Le projet prévoit de desservir le camping par le Nord. La route a-t-elle une largeur suffisante pour absorber le flux de circulation lié au camping ?

A **Motz**, le projet de déviation de Châteaufort a engendré quelques observations. Quelle réponse apportez-vous ?

A **Chindrieux**, ce sont les déplacements, voies douces, la sécurité vis-à-vis de la circulation routière sur la RD qui a suscité quelques remarques. Avez-vous des réponses à fournir à la population ?

\* \* \* \*

l'article R 123-18 du Code de l'environnement prévoit que *»Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations »*

**LES COMMISSAIRES ENQUETEURS**

Jacky DECOOL,

Stéphanie GALLINO,

Sophie MACON



Et ce 23 avril 2021, Monsieur **Thibault GUIGUE**, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au foncier à l'habitat et à la politique de la Ville à GRAND-LAC accuse réception du présent Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que de son annexe reproduisant en tableau EXCEL les contributions du public telles qu'elles apparaissent dans le registre numérisé.

**Monsieur Thibaut GUIGUE**